

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 2 B

Élection des représentants aux organismes extérieurs Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les articles n° 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond est renouvelé tous les cinq ans après les élections municipales et qu'il est nécessaire de désigner un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Saint-Amand-Montrond est membre :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

désigne Clarisse DULUC, représentante de Cœur de France au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond.


Le Président
Daniel BÔNE